



Informations de base	
<p>2006/2224(INI)</p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable</p> <p>Subject</p> <p>3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE-DE)	27/09/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2763	2006-11-20	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/07/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0360 	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2006	Débat au Conseil		
17/07/2007	Vote en commission		Résumé
23/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0298/2007	

05/09/2007	Débat en plénière		
06/09/2007	Décision du Parlement	T6-0382/2007	Résumé
06/09/2007	Résultat du vote au parlement		
06/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2224(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/40577

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.735	07/06/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.768	21/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0298/2007	23/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0382/2007	06/09/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2006)0360 	04/07/2006	Résumé	

Application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable

2006/2224(INI) - 06/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Carmen **FRAGA ESTÉVEZ** (PPE-DE, ES) en réponse la communication de la Commission sur l'application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable (RMD). Le rapport salue le fait que la Commission reconnaisse l'échec de l'actuelle politique de gestion de la pêche et se félicite de son intention de créer un nouveau modèle de gestion permettant de rétablir les ressources, d'adapter l'effort de pêche à la réalité des pêcheries et d'atteindre une rentabilité et une stabilité accrues de la flotte de pêche.

Le rapport note l'intention de la Commission d'atteindre ces objectifs à travers l'instauration du RMD comme paramètre de référence pour la gestion des pêcheries mais avertit néanmoins que pour une large majorité du corps scientifique, dont la FAO, le modèle classique du RMD est dépassé par d'autres approches avant-gardistes qui tiennent compte de l'écosystème dans son ensemble et intègrent entre autres les critères environnementaux, les interactions entre les populations et les aspects économiques et sociaux. Dans ce contexte, les députés regrettent l'absence d'analyse et de

solutions de la part de la Commission sur ces aspects en particulier et d'une évaluation plus approfondie des implications d'un modèle RMD en général, de ses insuffisances et de ses modalités d'application particulières. En particulier, une analyse de l'évolution du RMD et des avantages que pourraient engendrer les différentes approches fait défaut.

Les députés comprennent par conséquent qu'une proposition visant à instaurer le RMD n'est pas encore parvenue à maturité et qu'il convient d'approfondir et d'améliorer l'analyse des problèmes, des insuffisances et des objectifs de la politique de conservation et de gestion communautaire afin de décider, en faisant preuve de « courage politique », des mesures adaptées pour mener à bien le changement le plus impératif dans l'actuelle PCP.

Dans sa résolution, le Parlement souligne les aspects suivants :

- la Commission doit saisir l'occasion du changement de l'approche du système de conservation et de gestion de la PCP pour établir un système d'accès aux ressources qui favorise la durabilité, rende les rejets plus difficiles, simplifie les mesures techniques, élimine les discriminations et la concurrence exacerbée pour capturer les ressources, accorde la nécessaire flexibilité et améliore la compétitivité du secteur;
- toute modification du système de gestion doit nécessairement s'appuyer sur des mécanismes de compensation adaptés et suffisants d'un point de vue financier, ce qui implique de disposer d'une étude sur les incidences socio économiques de la proposition finale ;
- compte tenu de l'état lamentable des stocks de poisson dans les eaux européennes et des difficultés rencontrées par le secteur de la pêche de l'UE, des mesures doivent être prises dès que possible ;
- toutes les futures mesures de modification de l'actuel système de conservation et de gestion communautaire doivent être prises avec la pleine participation des pêcheurs et fondées sur la recherche scientifique dans le domaine de la pêche ;
- il est enfin nécessaire de renforcer les montants destinés à la recherche scientifique sur la pêche dans le 7^{ème} Programme-cadre de R&D.

Le rapport plaide en fin de compte pour l'instauration progressive d'un système susceptible de déboucher sur une politique de la pêche de plus en plus adaptée à la capacité biologique des ressources en phase de reconstitution, de telle sorte que la durabilité des pêcheries communautaires devienne davantage une garantie qu'une préoccupation.

Application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable

2006/2224(INI) - 04/07/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une stratégie politique de mise en œuvre d'une gestion de la pêche communautaire fondée sur le rendement maximal durable (RMD).

CONTENU : la surpêche persistante des dernières décennies a conduit à l'épuisement des stocks, à la réduction des captures obtenues à des coûts de plus en plus élevés. Du fait de cette situation, les pêcheurs ont été exposés à des risques et à des dépenses inutiles et les quantités manquantes ont dû être remplacées par du poisson provenant des importations ou de l'aquaculture.

Afin de remédier à cette situation, la présente communication de la Commission fixe une nouvelle orientation politique en matière de gestion de la pêche dans la Communauté, destinée à accélérer le passage vers un système de gestion à long terme axé sur l'optimisation du potentiel productif des ressources marines vivantes de l'Europe qui ne porte pas atteinte à son utilisation par les générations futures. Ceci est cohérent avec l'objectif de la politique commune de la pêche qui vise à assurer une exploitation des ressources aquatiques vivantes dans des conditions économiques, environnementales et sociales durables, l'adoption progressive d'une démarche de gestion de la pêche fondée sur la notion d'écosystème, les approches intégrées préconisées par la récente stratégie européenne pour l'environnement marin et les travaux préparatoires en vue d'une politique maritime de l'UE.

Au cours des prochaines années, la Commission proposera des plans à long terme visant à ramener tous les principaux stocks de poissons présents dans les eaux communautaires à des niveaux de pêche permettant d'obtenir des rendements maximaux durables (RMD). Pour les stocks gérés de manière conjointe avec des pays tiers, la Communauté cherchera à définir des accords de gestion conjointe poursuivant le même objectif. Les plans seront établis par pêche pour les groupes de stocks capturés ensemble.

La Commission considère que les principes régissant l'élaboration desdits plans devraient être les suivants:

- assurer la consultation des secteurs concernés, c'est-à-dire des pêcheurs, des consommateurs et de toute autre partie intéressée;
- fonder chaque plan sur des avis scientifiques impartiaux;
- prendre dûment en compte les incidences économiques, sociales et environnementales des mesures proposées;
- établir un taux cible de capture et les moyens pour l'atteindre progressivement, sans chercher à gérer des niveaux de biomasse;
- réduire les effets nuisibles de la pêche sur l'écosystème;
- en cas de stocks habituellement capturés de manière concomitante, prévoir des mesures techniques pour assurer que la pêche des différents stocks soit compatible avec leurs objectifs respectifs;

prévoir éventuellement la possibilité d'exploiter certains stocks en dessous des niveaux RMD afin d'obtenir certains gains de productivité pour d'autres espèces;

- établir les objectifs indépendamment de l'état biologique du stock au moment de l'entrée en vigueur des plans, étant entendu que des mesures de conservation plus strictes pourront être prises dans l'éventualité où la ressource serait plus appauvrie que prévu;
- prévoir des orientations appropriées si, faute de données ou pour d'autres raisons, l'avis scientifique ne permet pas de quantifier les actions requises pour atteindre les conditions du rendement maximal durable;
- réviser périodiquement les plans et leurs objectifs.

L'établissement d'une série complète de plans à long terme visant à atteindre les rendements maximaux durables sera un travail de longue haleine. Comme première étape du processus, la Communauté adoptera, avec effet à compter de 2007, des décisions de gestion assurant la non augmentation du taux de pêche des stocks déjà surexploités. Sans préjudice des autres mesures éventuelles, comme les plans de reconstitution, ce processus sera réalisé en conformité avec le principe de précaution pour réduire les risques d'épuisement des stocks à court terme.